

Actions et compétences SSCT des membres du CSE

Cette formation concerne tous les membres de la délégation du personnel du CSE quelle que soit la taille de l'entreprise à partir de 11 salariés (art. L. 2315-18 du Code du travail).

Durée



durée totale minimum de 35h

Public cible



les membres de la délégation du personnel du CSE

Prérequis



Aucun

Effectif



10 stagiaires maximum

Tarif



Nous contacter

Lieu



intra entreprise

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

La formation en santé, sécurité et conditions de travail dispensée lors du premier mandat a pour but (art. L. 2315-41 6°, R. 2315-9 et R. 2315-10) :

- de développer l'aptitude du stagiaire à déceler puis à mesurer les risques professionnels et sa capacité d'analyse des conditions de travail ;
- d'initier le stagiaire aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU

1. Connaître le rôle du CSE dans l'entreprise
2. Appréhender les risques professionnels
3. Mesurer les risques professionnels
4. Analyser les conditions de travail
5. Prévenir les risques professionnels
6. Améliorer les conditions de travail
7. Maîtriser les canaux de communication

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Notre formatrice a une solide expérience en en prévention des risques professionnels depuis 14 ans. Elle est reconnue par les institutions et inscrite sur la liste des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP).

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

La formation tient compte des caractéristiques de la branche professionnelle, des spécificités de l'entreprise et du rôle du représentant au CSE (art. R2315-10).

Documents supports de formation projetés, études de cas, mise en situation.

DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA FORMATION

Feuilles de présence.

Test oral en commun.

Mise à disposition en ligne ou papier de support à la suite de la formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Elle est conditionnée à la présence durant toute la formation du stagiaire et à sa satisfaction aux évaluations formatives.

Sera remis au client et au stagiaire une attestation de fin de formation avec objectif acquis, en cours d'acquisition ou non acquis.

Un certificat de fin de formation sera remis à chaque stagiaire.

Évaluation théorique et pratique.

Certification.

DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION

une semaine minimum sous réserve de disponibilité

ACCÈS SPÉCIFIQUE

CETRAPRO tient compte des obligations des Organismes de Formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap et que pour cela il s'est doté d'un référent handicap. Toute personne en situation de handicap peut prendre contact de manière anonyme avec le référent handicap Karine Irolla

FAITES DE LA PRÉVENTION UNE RÉALITÉ



SAS CETRAPRO
(code APE : 8559B)
06 95 30 77 23
hello@cetrapro.fr
SIRET : 900 957 093 00025 / TVA FR47 900 957 093
Numéro de déclaration d'activité : 846 30 448 63